

Préfecture de la Haute-Vienne

Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PARALLÉLISÉE

La SCEA Domaine de Berneuil a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue de la régularisation du plan d'eau de Francour à Saint-Junien-les-Combes. La demande relève de la rubrique 3.2.3.0 (A) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (art. R214-1 du code de l'environnement).

L'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2025 prescrit l'ouverture d'une consultation du public parallélisée du lundi 23 juin 2025 à 9 h au vendredi 26 septembre 2025 à 17 h, soit pendant 96 jours consécutifs. Mme Michèle PETITJEAN-DELMON est désignée en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard CROUZEVIALLE est désigné en qualité de suppléant. Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales, à la mairie de Saint-Junien-les-Combes - 1 rue du 8 mai 1945 - 87300 Saint-Junien-les-Combes :

- * le jeudi 17 juillet 2025 de 9 h à 12 h
- * le jeudi 11 septembre 2025 de 9 h à 12 h.

Deux réunions publiques sont par ailleurs organisées à la salle des fêtes de Saint-Junien-les-Combes :

- * réunion d'ouverture le lundi 7 juillet 2025 de 18 h à 20 h
- * réunion de clôture le jeudi 4 septembre 2025 de 18 h à 20 h.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier :

- * dans la mairie de Saint-Junien-les-Combes, aux jours et heures habituels d'ouverture
- * sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne à l'adresse suivante : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>
- * sur le site internet créé à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6340>

Toute information relative au dossier pourra être demandée au représentant du porteur de projet, Mme Perrine DELACHAUX de la SCEA Domaine de Berneuil, représenté par le bureau d'études Conseils Etudes Environnement (CEE), courriel : accueil@cee-ingenierie.fr, téléphone : 05 55 70 98 87.

Le public pourra formuler ses observations :

- * sur le registre à feuillets non mobiles dans la mairie de Saint-Junien-les-Combes, pendant toute la durée de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture
- * sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6340>
- * par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Junien-les-Combes (1 rue du 8 mai 1945 - 87300 Saint-Junien-les-Combes).

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionnés avant le début ou après la clôture de la présente participation ne pourront pas être pris en considération.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou portant refus.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- * à la mairie de Saint-Junien-les-Combes et à la préfecture
 - * sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne
 - * sur le site internet créé à cet effet
- où ils seront à la disposition du public pendant un an.